



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-184

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2019

# Sommaire

## ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2019-06-17-003 - ARRETE 2019-SPE-0101 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE (5 pages) Page 3
- R24-2019-06-24-001 - ARRETE 2019-SPE-0107 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à ROMORANTIN-LANTHENAY (4 pages) Page 9
- R24-2019-06-21-001 - Arrêté portant révision de la programmation de signature des CPOM des ESMS PH du département de Loir-et-Cher pour la période 2016-2021 (4 pages) Page 14
- R24-2019-06-18-003 - Arrêté portant révision de la programmation de signature des CPOM des ESMS PH du département du Loiret pour la période 2016-2021 (5 pages) Page 19
- R24-2019-06-21-002 - Avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets ACT 28 réunie le 21 juin 2019 (1 page) Page 25

## ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2019-06-19-014 - Arrêté Portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées. (4 pages) Page 27

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-06-17-003

ARRETE 2019-SPE-0101 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
ANABIO CENTRE

**ARRETE 2019-SPE-0101  
portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 portant délégation de signature ;

Vu le courrier en date du 4 avril 2019 de la présidente de la SELAS « ANABIO CENTRE » dont le siège social est 24 place du Martroi - 45000 ORLEANS, réceptionné le 11 avril 2019 et complété le 30 avril 2019, informant du recrutement de Monsieur le Docteur DAHAN Raphaël en tant que médecin biologiste ;

Considérant le recrutement de Monsieur le Docteur DAHAN Raphaël en tant que biologiste médical salarié au sein du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE, à compter du 3 février 2019 ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* »

Considérant que les sites du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE sont répartis sur une seule zone, en l'occurrence le Loiret (45) ;

Considérant les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE est composé de 4 sites ouverts au public et compte 4 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'opération de recrutement de Monsieur le Docteur DAHAN Raphaël au sein du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE exploité par la SELAS ANABIO CENTRE dont le siège social est situé 24 place du Martroi - 45000 ORLEANS, est actée.

**Article 2** : Les sites du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE exploité par la SELAS « ANABIO CENTRE » figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Le laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE est composé de 4 sites ouverts au public.

**Article 3** : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**Article 5** : A compter de la date du présent arrêté , l'arrêté 2017-SPE-0016 du 23 mars 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites ANABIO CENTRE n° 45-111 est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 7** : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « ANABIO CENTRE» et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2019  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 – Liste des sites

LBM ANABIO CENTRE

Arrêté 2019-SPE-0101

41 - LOIR ET CHER						
1	Site de St Gervais	137 route nationale – La Patte d’Oie	45350	ST GERVAIS LA FORET	Finess ET 410008742	Ouvert au public

45 - LOIRET						
2	Site d’Orléans Martroi	24 place du Martroi	45000	ORLEANS	Finess EJ 450019419	Ouvert au public
3	Site d’Ormes	1 rue de Corroy	45140	ORMES	Finess ET 450019401	Ouvert au public
4	Site de Sandillon	Maison médicale – 5 rue des Sternes	45640	SANDILLON	Finess ET 450019427	Ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM ANABIO CENTRE

Arrêté 2019-SPE-0101

<b>Biologistes associés coresponsables</b>			
1	BUCQUET	Luc	Médecin
2	HIRBEC-SCHAEVERBEKE	Sylvie	Pharmacien
3	LABBE	Camille	Médecin
4	LE GOFF-BRICCHI	Hélène	Pharmacien

<b>Biologistes non associés</b>			
5	DAHAN	Raphaël	Médecin
6	DIEZ	Guillaume	Pharmacien
7	ESCARTIN	Nicole	Pharmacien

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-06-24-001

ARRETE 2019-SPE-0107 portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie sise à  
ROMORANTIN-LANTHENAY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019–SPE-0107  
portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie  
sise à ROMORANTIN-LANTHENAY**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 23 avril 1942 accordant une licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à ROMORANTIN-LANTHENAY sous le numéro 13 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2017 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par l'EURL « Nouvelle Pharmacie du Bourgeau » représentée par Madame BOZTEPE-BOZKURT Ilvan – pharmacienne titulaire de l'officine sise 11 rue du Président Wilson à ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la demande enregistrée complète le 4 avril 2019, présentée par l'EURL « Nouvelle Pharmacie du Bourgeau » gérée par Madame BOZTEPE-BOZKURT Ilvan – pharmacienne titulaire visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 11 rue du Président Wilson à ROMORANTIN-LANTHENAY au sein de nouveaux locaux officinaux sis 29 rue du Président Wilson à ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant*

*régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu » ; que ces avis règlementaires ont été demandés le 15 mars 2019 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;*

Considérant l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 11 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire par courrier électronique du 13 mai 2019 ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique qui dispose qu'« A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu », dès lors l'avis de cette dernière est réputé rendu ;

Considérant les dispositions de l'article L 5125-3 du CSP selon lesquelles « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes : 1° les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente, du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

*L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement... »*

Considérant de plus que l'article L 5125-3-2 du CSP dispose que « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

*1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

*2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par le décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

*3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »*

Considérant enfin que l'article L 5125-3-3 du CSP dispose que « *Par dérogation aux dispositions de l'article L 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ...* »

Considérant que la pharmacie BOZTEPE-BOZKURT est située dans la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY qui compte 17 946 habitants (INSEE-recensement de la population 2016-population légale des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019), qui comporte 9 zones IRIS, qu'il est considéré que les quartiers correspondent aux zones IRIS ; que la pharmacie BOZTEPE-BOZKURT est située au 11 rue du Président Wilson sise dans l'IRIS 106 « Bourgeau » ; que la pharmacie BOZTEPE-BOZKURT est la seule officine de son IRIS/quartier, que ce quartier est situé au sud du centre-ville, en deçà de la rivière de la Sauldre et que le lieu de transfert est situé au 29 rue du Président Wilson dans ce même IRIS/quartier, que le lieu de transfert de l'officine est distant de 84 mètres à pied de l'emplacement actuel ; qu'ainsi les dispositions prévues à l'article L 5125-3-3 du CSP s'appliquent au titre du 1°) ;

Considérant ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L 5125-3-2 du CSP conformément à l'article L 5125-3-3 du CSP ;

Considérant que la visibilité de l'officine est assurée par l'installation d'enseignes et de croix ; que l'officine étant située en ville, les patients peuvent emprunter les trottoirs et qu'elle bénéficie des places de stationnement de son parking privé non clos ;

Considérant ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L 5125-3-2 ;

Considérant que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Considérant que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 du CSP ;

Considérant que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L 5125-1-1A du CSP ;

Considérant que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

Considérant ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L 5125-3-2 ;

Considérant que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier « Bourgeau » de ROMORANTIN-LANTHENAY n'est pas compromis du fait que l'officine de pharmacie BOZTEPE-BOZKURT reste présente au sein dudit quartier, dispose

d'emplacements de stationnement et est accessible par voie piétonnière comme cela a été précisé plus haut ;

Considérant ainsi que les conditions prévues à l'article L 5125-3 du CSP sont remplies ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de l'EURL « Nouvelle Pharmacie du Bourgeau » représentée par Madame BOZTEPE-BOZKURT Ilvan - pharmacienne titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 11 rue du Président Wilson à ROMORANTIN-LANTHENAY vers de nouveaux locaux officinaux sis 29 rue du Président Wilson à ROMORANTIN-LANTHENAY est accordée.

**Article 2** : La licence accordée le 23 avril 1942 sous le numéro 13 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 29 rue du Président Wilson à ROMORANTIN-LANTHENAY.

**Article 3** : Une nouvelle licence n° 41#000211 est attribuée à l'officine de pharmacie située 29 rue du Président Wilson – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 24 juin 2019  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-06-21-001

Arrêté portant révision de la programmation de signature  
des CPOM des ESMS PH du département de Loir-et-Cher  
pour la période 2016-2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant révision de la programmation de signature des Contrats Pluriannuels  
d'Objectifs et de Moyens des établissements et services médico-sociaux  
pour les personnes en situation de handicap du Département de Loir-et-Cher  
pour la période 2016-2021.**

**Le Président du Conseil Départemental et**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment l'article 89 ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-DOMS-PH41-0187 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 18 janvier 2018 portant révision de la programmation de signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du Département de Loir-et-Cher pour la période 2016-2021 ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme de signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du Département de Loir-et-Cher est révisé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2019 à 2021.

**Article 2** : Ce programme peut être révisé chaque année.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 juin 2019  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
La Directrice de l'offre médico-sociale,  
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Fait à Blois, le 21 juin 2019  
Pour le Président  
du Conseil Départemental  
de Loir-et-Cher,  
Le Directeur,  
Signé : Emmanuel ROUAULT

**PROGRAMMATION CPOM 2016 -2021 secteur Handicap  
CPOM A VOCATION DEPARTEMENTALE  
LOIR-ET-CHER**

FINES EJ	Association gestionnaire	FINES ET	ESMS maison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022
410000087	CH DE BLOIS	410007447	CAMSP	BLOIS	CAMSP	OUI						Contrat initial	
<b>Total 410000087</b>	<b>CH DE BLOIS</b>												
410000095	CH DE VENDOME	410003431	FAM LA VARENNE	AZE	FAM							Contrat initial	
410000096	CH DE VENDOME	410003461	FO LA VARENNE	AZE	FV								
<b>Total 410000095</b>	<b>CH DE VENDOME</b>												
410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	410006209	SSAD CH ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	SSAD PH	OUI						Contrat initial	
410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	410006209	SSAD CH ROMORANTIN + Section PH	ROMORANTIN-LANTHENAY	SSAD PA								
410000103	CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY	410006738	MAS DE ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN-LANTHENAY	MAS								Contrat initial
<b>Total 410000103</b>	<b>CH DE ROMORANTIN-LANTHENAY</b>												
410000111	CH DE ST AIGNAN	410000982	IME LES BRUNETIERES	MAREUIL-SUR-CHER	IME	Non concerné							
410000111	CH DE ST AIGNAN	410005763	MAS LES BRUNETIERES	MAREUIL-SUR-CHER	MAS								
410000111	CH DE ST AIGNAN	410006341	IME - SECTION POLYHAND. "BRUNETIERES"	MAREUIL-SUR-CHER	EPAP								
410000111	CH DE ST AIGNAN	410008130	SESSAD "LES BRUNETIERES"	MAREUIL-SUR-CHER	SESSAD								
<b>Total 410000111</b>	<b>CH DE ST AIGNAN</b>												
410000509	SA CLINIQUE DE FRECHINES	410008205	MAS DU VENDOMOIS	NAVEL	MAS	Non concerné						Contrat initial	
<b>Total 410000509</b>	<b>SA CLINIQUE DE FRECHINES</b>												
410000905	ASSOCIATION L'HOSPITAL ET	410005052	FAM L'HOSPITAL ET	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	FAM	Non concerné						Contrat initial	
410000988	ASSO LES ESPACES D'AVENIRS: L.E.D.A	410006076	ESAT DOMAINE SAINT GILLES	PONTEVOY	ESAT	OUI							
410000988	ASSO LES ESPACES D'AVENIRS: L.E.D.A	410006142	FH Domaine de St Gilles	PONTEVOY	FH								
410000988	ASSO LES ESPACES D'AVENIRS: L.E.D.A	410005821	SAVS Domaine St Gilles	PONTEVOY	SAVS								
<b>Total 410000988</b>	<b>ASSO LES ESPACES D'AVENIRS: L.E.D.A</b>												
410001028	ASSO PERS HAND. DU PERCHE	410005904	ESAT L'ARCADE	MONDOUBLEAU	ESAT	OUI							Contrat initial
410001028	ASSO PERS HAND. DU PERCHE	410006986	FAM L'ARC-EN-CIEL	FAM	FAM								
410001028	ASSO PERS HAND. DU PERCHE	410005961	FH LES CHARMILLES	CORMENON	FH								
410001028	ASSO PERS HAND. DU PERCHE	410005573	FO LES GRANDS JARDINS	CORMENON	FV								
410001028	ASSO PERS HAND. DU PERCHE	410007223	SAVS	MONDOUBLEAU	SAVS								
410001028	ASSO PERS HAND. DU PERCHE	410007223	SAVS Renforcé	MONDOUBLEAU	SAVS								
<b>Total 410001028</b>	<b>ASSO PERS HAND. DU PERCHE</b>												
410001044	VENDOMOIS HANDICAP	410006901	ESAT LES COURTIS	VENDOME	ESAT	OUI						Contrat initial	
410001044	VENDOMOIS HANDICAP	410010044	FOLE CHATEAU	FO	FO								
410001044	VENDOMOIS HANDICAP	410005631	FH LE CHATEAU	VENDOME	FH								
410001044	VENDOMOIS HANDICAP	410007319	SAVS LE CHATEAU	VENDOME	SAVS								
410001044	VENDOMOIS HANDICAP	410005276	SESSAD DU LOIR	VENDOME	SESSAD								
<b>Total 410001044</b>	<b>VENDOMOIS HANDICAP</b>												
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410003248	ACCUEIL TEMPORAIRE "LES GROUETS"	BLOIS	EEAP	OUI							
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410004931	ESAT LES ATELIERS DU VAL BLESOIS	BLOIS	ESAT								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410005698	ESAT BELLEVILLE	SALBRIS	ESAT								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410005730	IME LES GROUETS	BLOIS	IME								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410006068	SESSAD	BLOIS	SESSAD								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410006233	IME LES GROUETS - SECTION POLYH	BLOIS	EEAP								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410007942	MAS LA GIRAUDIERE	CELLETES	MAS								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410008007	FAM LES MORINES	MONT-PRES-CHAMBORD	FAM								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410008114	JES HORS LES MURS	BLOIS	JES								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410004238	CHAS LES SENTIERS	VINEUIL	FH								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410005639	FH LES RIVES DU COUSSIN	SALBRIS	FH								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410007629	FO LES MORINES	MONT-PRES-CHAMBORD	FV								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410005797	SAAJ	CELLETES	FV								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410005946	SAVS LES SENTIERS	VINEUIL	SAVS								
410005722	ADAPEI LOIR ET CHER	410007207	SAVS LES RIVES DU COUSSINS	SALBRIS	SAVS								
<b>Total 410005722</b>	<b>ADAPEI LOIR ET CHER</b>												
410004676	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	410009088	FAM DE VENDOME (PHV)	VENDOME	FAM	OUI						Contrat initial	
410004676	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	410008783	FAS	VENDOME	FV								
<b>Total 410004676</b>	<b>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE</b>												
410007256	CCAS VENDOME	410000327	IME JOSEPH PERRIN - SITE PRINCIPAL	VOUZON	IME	OUI							
410007256	APAJH 41	410003443	IME LES SABLES DE NAVAIL	NAVAIL	IME								
410007256	APAJH 41	410003289	ESAT HORS LES MURS	BLOIS	ESAT								
410007256	APAJH 41	410003388	FAM LA SAULDRÉ	FAM LA SAULDRÉ	FAM								
410007256	APAJH 41	410005706	ESAT DE LA SAULDRÉ	ROMORANTIN-LANTHENAY	ESAT								
410007256	APAJH 41	410006324	SESSAD JOSEPH PERRIN	ROMORANTIN-LANTHENAY	SESSAD								
410007256	APAJH 41	410007264	ESAT APAJH SERVICES	MONTRICHARD VAL DE CHER	ESAT								
410007256	APAJH 41	410007777	IME MACET	SAINT-OUEN	IME								
410007256	APAJH 41	410007272	FH PONTCHER	MONTRICHARD VAL DE CHER	FH								
410007256	APAJH 41	410005771	FH LA SAULDRÉ	ROMORANTIN-LANTHENAY	FH								
410007256	APAJH 41	410007280	FO GEORGES LEVRAUX	MONTRICHARD VAL DE CHER	FV								
410007256	APAJH 41	410003909	FO LA SAULDRÉ	ROMORANTIN-LANTHENAY	FO								
410007256	APAJH 41	410008874	SAPS	BLOIS	PFA								
410007256	APAJH 41	410008460	SAVS	BLOIS	SAVS								
<b>Total 410007256</b>	<b>APAJH 41</b>												

FINESSE EJ	Association gestionnaire	FINESSE ET	ESMS maison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (1)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022
410007678	COSAE DU VAL DE LOIRE	410000160	IME VAL DE LOIRE - SITE PRINCIPAL	HERBAULT	IME								
410007678	COSAE DU VAL DE LOIRE	410003516	FAIM DESSAIGNES	RILLY-SUR-LOIRE	FAM								
410007678	COSAE DU VAL DE LOIRE	410006919	SARIA CHATEAU DHERBAULT	HERBAULT	I.T.E.P.								
410007678	COSAE DU VAL DE LOIRE	410006779	FO DESSAIGNES	SESSAD	SESSAD								
410007678	COSAE DU VAL DE LOIRE	410000728	FO DESSAIGNES	RILLY-SUR-LOIRE	FV								
<b>Total 410007678</b>	<b>COSAE DU VAL DE LOIRE</b>	<b>410000376</b>	<b>CRP LES RHUETS</b>	<b>VOUZON</b>	<b>CRP</b>	<b>OUI</b>				<b>Renouvellement</b>			
750721235	ASSOCIATION COS	410005557	OPO LES RHUETS	VOUZON	CPO								
<b>Total 750721235</b>	<b>ASSOCIATION COS</b>	<b>410000841</b>	<b>I.T.E.P LA MAISON DES ENFANTS</b>	<b>NOUAN-LE-FUZEUR</b>	<b>I.T.E.P</b>	<b>Non concerné</b>			<b>Contrat initial</b>				
750811713	ASS POUR L'ENFANCE HEUREUSE	410000400	I.T.E.P L'ADRONNIERE	FAVEROLLES-SUR-CHEV	I.T.E.P								
<b>Total 750811713</b>	<b>ASS POUR L'ENFANCE HEUREUSE</b>	<b>410007991</b>	<b>SESSAD UMIS</b>	<b>FAVEROLLES-SUR-CHEV</b>	<b>SESSAD</b>	<b>Non concerné</b>							
910014919	UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE	410000789	SESSAD UMIS										
<b>Total 910014919</b>	<b>UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTE</b>					<b>Non concerné</b>		<b>Contrat initial</b>					
<b>TOTAL</b>							<b>16</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

**PROGRAMMATION CPOM 2016 -2021 secteur Handicap  
CPOM A VOCATION REGIONALE  
ENGAGEMENT DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHEV  
(CF. Arrête et calendrier spécifique pour l'ARS)**

FINESSE EJ	Association gestionnaire	FINESSE ET	ESMS maison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (1)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022
610000754	ANAVIS - ALENCON	410001085	FO	LA VILLE AUX CLERCS	FV								
<b>Total 610000754</b>	<b>ANAVIS</b>	<b>41000474</b>	<b>FH Jean Muriel</b>	<b>LUNAY</b>	<b>FH</b>	<b>OUI</b>							<b>Contrat initial</b>
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410003495	SAVS	VENDOME	SAVS								
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410003966	ESAT JEAN MURIEL	LUNAY	E.S.A.T.								
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410002781	SESSAD	BLOIS	SE.S.S.A.D.								
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410002208	SAMSAH APF BLOIS	BLOIS	SAMSAH								
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	410002398	SAVS	BLOIS	SAVS								
<b>Total 750719239</b>	<b>APF</b>	<b>410008015</b>	<b>IFAM LE CLAIR LOGIS</b>	<b>OUCOUES</b>	<b>FAM</b>	<b>OUI</b>			<b>Contrat initial</b>				
450000633	APRISO	410007561	ESAT LE CLAIR LOGIS	OUCOUES	E.S.A.T.	NON							
450000633	APRISO	410008379	CAIS	BLOIS	Etab.Exper.A.H.	NON							
450000633	APRISO	410007900	IFH LE CLAIR LOGIS	OUCOUES	FH	NON							
450000633	APRISO	410006100	FO LE CLAIR LOGIS	OUCOUES	FV								
450000633	APRISO	410008759	SAVS LE CLAIR LOGIS	OUCOUES	SAVS								
<b>Total 450000633</b>	<b>APRISO</b>					<b>OUI</b>		<b>Renouvellement</b>			<b>Contrat initial</b>		
450011507	AIDAPIH POLE SANITAIRE	410000335	C.M.P.P.	BLOIS	C.M.P.P.	NON							
450011507	AIDAPIH POLE SANITAIRE	41000384	I.T.E.P LE LOGIS	SANT-BOHAIRE	I.T.E.P.	NON							
450011507	AIDAPIH POLE SANITAIRE	410003479	SAFEP - SREPS	BLOIS	SE.S.S.A.D.	NON							
450011507	AIDAPIH POLE SANITAIRE	410007702	SESSAD "LE LOGIS"	BLOIS	SE.S.S.A.D.	NON							
450011507	AIDAPIH POLE SANITAIRE	410009385	MAS DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	M.A.S.								
450011507	AIDAPIH POLE INSERTION	410001283	FAM LE DEFI	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	FAM								
<b>Total 450011507</b>	<b>AIDAPIH POLE INSERTION</b>	<b>410007579</b>	<b>SESSAD DIALOGUE AUTISME</b>	<b>VINEUIL</b>	<b>SE.S.S.A.D.</b>	<b>OUI</b>					<b>Renouvellement</b>		
860011865	GCMS AUTISME FRANCE	410009047	UEM ECOLE MATERNELLE LES SARRA	BLOIS	SE.S.S.A.D.	NON							
<b>Total 860011865</b>	<b>GCMS AUTISME FRANCE</b>	<b>410008155</b>	<b>SAMSAH DE BLOIS</b>	<b>BLOIS</b>	<b>SAMSAH</b>	<b>OUI</b>					<b>Contrat initial</b>		
370100935	MUTUALITE FRANCAISE	410009054	SAMSAH PSYCHISME	VENDOME	SAMSAH	OUI							
910017193	ASS. DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS (ALVE)	410007486	FO ACCUEIL LE JOUR	VENDOME	FV								
910017193	ASS. DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS (ALVE)	410008239	SAVS PSYCHISME	VENDOME	SAVS								
<b>Total 910017193</b>	<b>ASS. DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS (ALVE)</b>					<b>OUI</b>						<b>Contrat initial</b>	
<b>TOTAL</b>							<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022
0	1	2	2	3	5	3
0	2	3	3	6	6	3
8	10	19	28	38	54	59
14%	17%	32%	47%	64%	92%	100%

TOTAL DEPARTEMENT	Nombre de contrats ARS 41 sous CPOM	Soit %
23	59	64%
0	8	14%
0	14%	17%
0	10	32%
0	19	47%
0	28	64%
0	38	92%
0	54	100%

(1) OUI  
NON  
En attente  
Non concerné

CD associé à la négociation  
CD non associé à la négociation  
association du CD envisagée, en attente de confirmation  
gestionnaires dont tous les ESMS relèvent du financement exclusif ARS

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-06-18-003

Arrêté portant révision de la programmation de signature  
des CPOM des ESMS PH du département du Loiret pour  
la période 2016-2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs  
et de moyens des établissements et services médico-sociaux  
pour les personnes en situation de handicap du département du Loiret  
pour la période 2016-2021.**

**Le Président du Conseil Départemental et**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment l'article 89 ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2016 OSMS PH 0169 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 23 décembre 2016 fixant la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 pour le département du Loiret ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département du Loiret est révisé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2019 à 2021.

**Article 2** : Ce programme peut être révisé chaque année.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 4** : Le Directeur Général des services départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 juin 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil Départemental du Loiret,  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Responsable du Pôle Citoyenneté  
et Cohésion Sociale,  
Signé : Jacky GUERINEAU





**PROGRAMMATION CPOM 2016 -2021 secteur Handicap  
CPOM A VOCATION REGIONALE  
LOIRET**

FINESS EJ	Association gestionnaire	FINESS ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
450000633	APIR ISO	450000443	IRESDA	SAINTE-JEAN-DE-LA-RUELLE	Inst.Déf.Audrifs	NC						
450000633	APIR ISO	450014907	SAFEP-SSEFIS DE ST JEAN DE LA RUE	SAINTE-JEAN-DE-LA-RUELLE	S.E.S.S.A.D.	NC						
<b>450000633</b>	<b>APIR ISO</b>											
450011507	AIDAPHI POLE S	450000328	ITEP FERNAND OURY*	SAINTE-JEAN-DE-BRAYE	I.T.E.P.	NC						
450011507	AIDAPHI POLE S	450000351	CMPP DE SAINT JEAN DE BRAYE	SAINTE-JEAN-DE-BRAYE	C.M.P.P.	NC						
450011507	AIDAPHI POLE S	450000377	ITEP DE PITHIVIERS	PITHIVIERS	I.T.E.P.	NC						
450011507	AIDAPHI POLE S	450000246	CMPP DE PITHIVIERS	PITHIVIERS	C.M.P.P.	NC						
450011507	AIDAPHI POLE S	450015599	SESSAD PITHIVIERS	PITHIVIERS	S.E.S.S.A.D.	NC						
450011507	AIDAPHI POLE S	450015649	SESSAD FERNAND OURY	SAINTE-JEAN-DE-BRAYE	S.E.S.S.A.D.	NC						
450011507	AIDAPHI POLE S	450019815	ITEP DE CHALETTE-SUR-LOING	CHALETTE-SUR-LOING	I.T.E.P.	NC						
<b>450011507</b>	<b>AIDAPHI</b>											
610000754	JANNAIS - ALENCOU	450018833	FAM ANNAIS	FLEURY-LIES-AUBRAIS	F.A.M.	OUI						
<b>610000754</b>	<b>ANNAIS</b>											
750719239	APF France Handi	450015508	SAMSAH APF ORLEANS	SAINTE-JEAN-DE-BRAYE	S.A.M.S.A.H.	OUI						
750719239	APF France Handi	450018015	MAS APF HANDAS DE LORRIS	LORRIS	M.A.S.	OUI						
750719239	APF France Handi	450020334	EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES	SAINTE-JEAN-DE-BRAYE	M.A.S.	OUI						
750719239	APF France Handi	450013883	SSIAD ASSDPA CHATILLON COLIGNY +	CHATILLON COLIGNY	S.S.I.A.D. PA	OUI						
750719239	APF France Handi	450013883	SSIAD ASSDPA CHATILLON COLIGNY	CHATILLON COLIGNY	S.S.I.A.D. PH	OUI						
<b>750719239</b>	<b>APF France Handicap</b>											
860011865	GCSMS AUTISME	450011598	FAM DIALOGUE AUTISME DE SARAN	SARAN	F.A.M.	OUI						
<b>860011865</b>	<b>GCSMS AUTISME France</b>											

(\*)

OUI
NON
En attente
Non concerné

CD associé à la négociation  
 CD non associé à la négociation  
 association du CD envisagée, en attente de confirmation  
 gestionnaires dont tous les ESMS relèvent du financement exclusif ARS  
 SSIAD=voir calendrier PA sauf ADPPEP

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-06-21-002

Avis de classement rendu par la commission de sélection  
d'appel à projets ACT 28 réunie le 21 juin 2019

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Avis de classement  
rendu par la commission de sélection d'appel à projets ACT 28  
réunie le 21 juin 2019**

**Objet de l'appel à projets :**

Création de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » sur le département d'Eure-et-Loir (28), pour des personnes adultes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical.

Avis d'appel à projets publié le 8 janvier 2019 au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

**Autorité compétente :**

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Cité Coligny  
131 rue du Faubourg Bannier  
BP 74409  
45044 ORLEANS CEDEX 1

4 dossiers ont été reçus à l'ARS Centre-Val de Loire.

Le dossier de candidature de l'Association Aurore, ayant été réceptionné en dehors du délai fixé dans le cadre de cet appel à projet, a l'objet d'un refus préalable, confirmé en séance.

**Classement des dossiers :**

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :

- N° 1 ANPAA
- N° 2 Association CORDIA
- N° 3 Association La Rose des Vents

*Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.*

Fait à Orléans, le 21 juin 2019  
Le Président  
de la commission de sélection,  
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET

# ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-06-19-014

Arreté Portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.**

Le Président du conseil départemental,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0003 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Loiret n°2016 OSMS-PA-45-0145 en date du 02 mai 2017 portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées en date du 15 février 2017.

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du département du Loiret est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2017 à 2022.

**Article 2** : Ce programme pourra être mis à jour chaque année.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**Fait le 19 juin 2019**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil Départemental du Loiret,  
et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint,  
Responsable du Pôle Citoyenneté et  
Cohésion Sociale  
Signé : Jacky GUERINEAU

**LOIRET - MISE A JOUR CALENDRIER CPOM au 31/12/2018**

FINESS JURIDIQUE	NOMS GESTIONNAIRES	FINESS GEOGRAPHI QUE	NOMS ETABLISSEMENTS ET SERVICES (en italique et surlignés en vert, les sites secondaires)	COMMUNES des ETABLISSEMENTS ET SERVICES	DATE D'EFFET						
					CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	
250018686	SAS LES BEGONIAS	450007703	EHPAD KORIAN LA LILARDIERE	MEUNG-SUR-LOIRE					X		
250018686	SAS LES BEGONIAS	450010392	EHPAD KORIAN REFLET DE LOIRE	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN							
250018348	LA REINE BLANCHE SAS	450012828	EHPAD KORIAN REINE BLANCHE	OLIVET							
450005889	SARL DU CHATEAU	450013909	EHPAD KORIAN CHATEAU DES LANDES	LA FERTE-SAINT-AUBIN							
750056335	SAS MEDICA FRANCE	450003934	EHPAD KORIAN LE BARON	ORLEANS	X						
750056335	SAS MEDICA FRANCE	450012505	EHPAD KORIAN RESIDENCE SANTEL	GIEN							
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450010459	EHPAD LES ECUREUILS	SAINT-JEAN-DE-BRAYE							
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450006093	EHPAD PAUL GAUGUIN	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN							
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450014303	EHPAD PIERRE PAGOT	ORLEANS	X						
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450018908	EHPAD LE BOIS FLEURI	SARAN							
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450020599	EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE GERO	ORLEANS							
450000096	CH DE GIEN	450010483	EHPAD DU CH DE GIEN	ORLEANS							
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	450017744	EHPAD LA CLAIRIERE	GIEN					X		
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	450010434	EHPAD AU FIL DE L'EAU	AMILLY							
450000104	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	450019781	EHPAD LA GERISIAE	MONTARGIS					X		
450000112	CH DE PITHIVIERS	450010764	EHPAD LA MAISON FLEURIE	AMILLY							
450000138	CH LOUR PICOU	450009485	EHPAD LOUR PICOU	PITHIVIERS			X				
450000146	CH BEAUNE-LA-ROLANDE	450010129	EHPAD DU CH BEAUNE-LA-ROLANDE	BEAUGENCY							X
450000153	CH P. LEBRUN NEUILLE AUX BOIS	450010103	EHPAD DU CH DE NEUILLE AUX BOIS	BEAUNE-LA-ROLANDE		X					
450000153	CH P. LEBRUN NEUILLE AUX BOIS	450013370	SSIAD DU CH NEUILLE-AUX-BOIS	NEUILLE-AUX-BOIS						X	
450000161	CH DE SULLY-SUR-LOIRE	450010137	EHPAD DU CH DE SULLY SUR LOIRE	NEUILLE-AUX-BOIS							
450000179	ASSOC. BAPTERROSSES-HOPITAL ST JEA	450012067	EHPAD SAINT JEAN	SULLY-SUR-LOIRE			X				
450000666	ASSOCIATION NOTRE FOYER	450000815	EHPAD NOTRE FOYER	BRIARE			X				
450000674	C. A. MAISON DE RETRAITE	450000823	EHPAD ESTHER LEROUGE	MONTARGIS					X		
450000716	C. A. MAISON DE RETRAITE	450002118	EHPAD DES PRES	AUXY						X	
450000724	C. A. MAISON DE RETRAITE	450002191	EHPAD LA VRIILLERE	CHATILLON-SUR-LOIRE				X			
450000732	C. A. MAISON DE RETRAITE	450002209	EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE	CHATILLON-SUR-LOIRE							
450000740	C. A. MAISON DE RETRAITE	450002217	EHPAD LES JARDINS DE SIDO	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE		X					
450000765	C. A. MAISON DE RETRAITE	450002225	EHPAD LA CHANTERELLE	CHATEAU-RENAUD						X	
450000799	C. A. MAISON DE RETRAITE	450002233	EHPAD VILLECANTÉ	CHATILLON-COLIGNY							
450000831	ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL ME	450002241	EHPAD PETIT PIERRE - SITE DE FAY	COULLONS					X		
450000831	ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL MEDICO-	450002258	EHPAD PETIT PIERRE - SITE DE JARGEAU	DRY							
450000849	S. A. M. E. C. LES SABLONS	450005848	EHPAD LE JARDIN DES SABLONS	FAY-AUX-LOGES		X					
450000864	C. A. MAISON DE RETRAITE	450002266	EHPAD LA RESIDENCE D'EMILIE	JARGEAU							
450000872	C. A. MAISON DE RETRAITE	450002282	EHPAD RESIDENCE TRIANON	CHECY		X			X		
450000880	C. A. MAISON DE RETRAITE	450002290	EHPAD RESIDENCE DU PARC	LORRIS		X					
450000898	C. A. MAISON DE RETRAITE	450002308	EHPAD GASTON GIRARD	PATAY		X					
450000906	EHPAD LE CHAMPGARNIER	450002332	EHPAD LE CHAMPGARNIER	PUISEAUX							
450000971	MAIS DE RET RES DE LA MOTHE	450002589	EHPAD LA MOTHE	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE			X				
450000997	S. A. R. L. "RES. RIVES PUISEAUX"	450004007	EHPAD LES RIVES DU PUISEAUX	MEUNG-SUR-LOIRE				X			
450003678	SAS CHATEAU DE LA MANDERIE	450015250	EHPAD CHATEAU DE LA MANDERIE	OLIVET							
450001029	ASSOCIATION QUETUDE	450007182	EHPAD QUETUDE	MONTARGIS							
450001052	ASSOCIATION RAYMOND POULIN	450007307	EHPAD RAYMOND POULIN	OUZOUER-DES-CHAMPS			X				
450001086	CONGREGAT. PETITES SOEURS DES PAU	450007679	EHPAD MA MAISON	BELLEGARDE							
450001094	ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	450007687	EHPAD NAZARETH	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE							X
450001094	ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	450014162	PUV JERICHO	ORLEANS		X					

